



**Renfort professionnel pour les infirmières à domicile.**

Téléphone: 081/21.66.20

Fax: 081/21.00.19

Mail: [infiservices@skynet.be](mailto:infiservices@skynet.be)

Site: [www.infi-services.org](http://www.infi-services.org)

Adresse: Av. Albert 1er.,225 –5000 NAMUR



## **Votre responsabilité face à la « préparation hebdomadaire des médicaments »**

Pour pouvoir attester une préparation hebdomadaire de médicament, il faut au préalable compléter l'annexe 81, la signer et la faire signer par le médecin traitant.

**L'annexe 81** est une prescription médicale conforme à la législation en matière de soins **B2**

(A R 18/06/1990 – B2).

La prescription précise bien :

« la nécessité d'une prise en charge infirmière pour la préparation hebdomadaire des médicaments (= **préparer** les médicaments dans un semainier)

et pas « **préparer et administrer** ».

Vous êtes nombreux à vous inquiéter du sort de ces semainiers une fois préparés et de l'observance des patients quant à la prise des médicaments.

Quant est-il de votre responsabilité ?

Dans notre code pénal et civil, chaque individu est responsable des actes qu'il pose.

Dans le domaine de la santé, où professionnels et patients concluent entre eux des contrats tacites, il y a une obligation de moyen, c'est-à-dire de « mettre tout en œuvre pour que tout se passe bien », **mais pas de résultat**.

Au regard de ce qui précède, on peut conclure que :

- le médecin est responsable d'évaluer si il y a réellement nécessité qu'une infirmière prépare les médicaments de ce patient (donc sous-entendu, le patient, ou quelqu'un d'autre – mais pas l'infirmière – est capable de les administrer). C'est la raison pour laquelle le médecin ne prescrit qu'une **préparation et pas** une **administration**.
- L'infirmière est responsable de la bonne **préparation des médicaments**, conformément à la prescription.

Mais, on pourrait aussi lui ajouter la responsabilité **d'informer et conseiller** le patient (ou ses proches) quant à la façon adéquate d'absorber les médicaments préparés.

- **Le patient (ou ses proches) reste(nt) responsable(s) de la bonne prise/administration des médicaments.**

Claude Mercenier